

OK

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 317 DU 16 MAI 1979

Clf : R- 51

Diffusion Générale

OBJET : - CONTROLE S.G.S

- SUPPRESSION DES DISPENSES EXCEPTIONNELLES
- POUR LES PRODUITS TEXTILES.

REFERENCES : Avis aux Importateurs n° 79-002 du 27 4- 79

BE du Commerce Extérieur n° 369 du 2- 5- 79

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service que suivant "AVIS AUX IMPORTATEURS N° 79-002 du 27 avril 1979", communiqué par bordereau d'envoi susvisé, le Directeur du Commerce Extérieur me fait savoir " qu'il ne sera plus accordé de DISPENSE EXCEPTIONNELE DE CONTROLE S.G.S en matière d'importation de tout PRODUIT TEXTILE ".

Ces dispositions sont applicables à compter du 27 avril 1979. /.

AMPLIATIONS :

- Chambre Commerce
- Chambre d'Industrie
- SCIMPEX, BP 20 882
- Syndicat des Industriels, BP 1 340
- Syndicat des Transitaires,
- s/c Directeur SOCOPAO, BP 1 297

Pour information

M. K. ANGOUA